

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3174

30 octobre 2014

SOMMAIRE

AG Promotion S.A.	152315	Invista European RE Monbonnot HoldCo 1	
Air Lease Holdings S.A.	152315	S.à r.l.	152311
Arg Real Estate 2 Properties S.à r.l.	152310	Jcss Orkan S.à r.l.	152312
AVS&C S.A.	152314	LaSalle German Income and Growth 2 Lu-	
Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à		xembourg S.à r.l.	152314
r.l.	152308	Latimo S.A.	152312
Betam3 SCSp	152314	LSBR S.à r.l.	152307
Borealis (Luxembourg) General Partner		Luxlode S.A.	152312
S.à r.l.	152324	Luxmetall Bau AG	152312
Boutsen Aviation Luxembourg S.A.	152315	Makaira S.A.	152307
Caciva	152351	Meriden (Luxembourg) S.A.	152306
Candriam Luxembourg, Société Anonyme		Mota Equity S.A.	152318
.....	152313	New Enterprises S.A.	152307
Dayco Europe S.à r.l.	152311	Omicron	152344
Drybud Immobilien S.à r.l.	152309	OT Luxembourg 0 & CY S.C.A.	152314
DRYBUD Lux S.à r.l.	152309	Pathway Finance	152307
eBay Europe S. à r.l.	152340	Pathway Finance EUR	152315
Einer Energy Holding S.à r.l.	152308	Société Porta Ticinese S.A.	152313
Eircom Holdco S.A.	152306	Starman Luxembourg Holdings S.à r.l. ..	152313
Elpenor Invest S.A.	152341	ST Denis Acquisition 1 S.à r.l.	152321
Emwaco A.G.	152306	Sunique Energy S.à r.l.	152352
Eurobrick Participations Holding S.A. ...	152309	SwanCap FLP GP, S.à r.l.	152312
Euro Directory	152309	TEP S.A.	152316
Fondation AGGL - FNEL	152310	Tornado S.A. SPF	152308
Fourteen Emilia S.à r.l.	152306	Truficar S.A.	152307
Frégate Investments S.à r.l.	152310	UnoEuro S.A.	152313
Ile de LaD Luxembourg S.à r.l.	152311	Urban&Civic Holdings S.à r.l.	152308
Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l.		Wisteria Participations I S.à r.l.	152331
.....	152325		
Invista European RE Marseille PropCo S.à			
r.l.	152306		

Emwaco A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 2, Kuarregaart.

R.C.S. Luxembourg B 82.354.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148078/10.

(140168851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Eircom Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.462.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148059/10.

(140168651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Fourteen Emilia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.428.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014148103/11.

(140169058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Invista European RE Marseille PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.739.

—
Les statuts coordonnés au 30 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014148191/11.

(140169009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Meriden (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.686.

—
Par lettre recommandée adressée le 25 septembre 2014 à la société MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A. société anonyme avec siège social à 6, avenue Jean Pierre Pescatore, L -2324 Luxembourg, la société FIDUCENTER S.A. a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2014150229/12.

(140171291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

LSBR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 13, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150191/10.

(140171182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

New Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 44.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK.

Référence de publication: 2014150268/10.

(140171074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Makaira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.002.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014148980/11.

(140169791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Truficar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 125.831.

Statuts coordonnés rectificatifs (en remplacement des statuts coordonnés déposés le 8 mars 2012, référence L120039414) déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148455/11.

(140168943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Pathway Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.709.

L'actionnaire unique a décidé en assemblée générale de nommer la personne suivante en tant que gérant de la société, pour une durée indéterminée à partir de 23 septembre 2014:

- Michael Rudolf Haller, avec adresse à 16 rue du Rham, L-6991 Rameldange, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014150287/12.

(140171723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Urban&Civic Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 148.992.

Les statuts coordonnés au 19/09/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24/09/2014.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2014148464/12.

(140168806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Tornado S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 173.959.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale du 9 juin 2014 a pris la résolution suivante:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme TORNADO S.A. SPF, en liquidation volontaire, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149179/13.

(140169817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 125.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2014148600/14.

(140170122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Einer Energy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 154.341.

Extrait des décisions des associés de la société prises en date du 14 août 2014

Les associés ont unanimement décidé d'accepter la démission de Monsieur Géry de Meeüs, consultant, né à Etterbeek (Belgique) le 25 août 1959, résidant au 14, Duarrefweg, L-9952 Drinklingen-Ulflingen, Grand-Duché de Luxembourg, de son mandat de Gérant de catégorie B de la Société avec effet au 13 août 2014.

Pour Einer Energy Holding S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014149414/15.

(140170575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Drybud Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 91, Op der Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 153.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014149408/10.

(140170538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

DRYBUD Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 91, Op der Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 148.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014149409/10.

(140170548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Euro Directory, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 48.461.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 11 février 2014

1/ Acceptation de la démission de Monsieur Dominique PAOLI, avec effet au 11 février 2014, de son mandat d'administrateur de la société.

2/ Monsieur Etienne Georgette du Buisson de La Boulaye, administrateur de sociétés, demeurant au 2, rue Albert de Mun, 92190 Meudon, France, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le mandat de Monsieur Etienne Georgette du Buisson de La Boulaye expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149425/16.

(140170646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Eurobrick Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 53.413.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenu en date du 25 septembre 2014 que le siège de la société est transféré du 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Les administrateurs Claude ZIMMER, Rob SONNENSCHNEIN et Hendrik H.J. KEMMERLING résident professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg.

L'administrateur Luxglobal Management S.à r.l. réside professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

La société Zimmer & Partners S.A., commissaire aux comptes, réside professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014149428/18.

(140170564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Arg Real Estate 2 Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 328.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.475.

En date du 29 Août 2014, les associés ont pris acte de la démission de Philipp Voswinkel de son poste de gérant A avec effet au 29 Août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014149836/13.

(140171316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Frégate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 155.652.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 juillet 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle des gérants, Messieurs Julien PONSON et Douwe TERPSTRA se trouve dorénavant à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 26.9.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Frégate Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014149437/16.

(140170286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Fondation AGGL - FNEL, Fondation.

R.C.S. Luxembourg G 77.

Extrait des rapports des Conseils d'administration de la Fondation FNEL réunis en date du 7 mars 2014 et du 19 septembre 2014

Les mandats du futur CA de la nouvelle Fondation AGGL - FNEL sont proposés être les suivants:

Membres d'office:

François TURK, 111 avenue Gaston Diderich L - 1420 Luxembourg, Président national FNEL Nathalie de la Fontaine, Commissaire générale FNEL.

Membres proposés par la FNEL:

a) 1^{ère} période de mandat 3 ans: Michel Donven, Robert Loos et Martine Faber 32 bd. Robert Schuman L - 8340 Olm.

b) 1^{ère} période de mandat 2 ans (rotation): Pierre Dax, Marc Blau, Patrick Marth et Pierre Matagne.

Membres proposés par AGGL:

a) 1^{ère} période de mandat 3 ans: Martine Birmann 2 rue des Champs L - 6180 Gonderange et Beby Fellerich 5 rue Michel Rodange L - 3550 Dudelange.

b) 1^{ère} période de mandat 2 ans (rotation): Martine Bodry, 40 rue Jean Jaurès L - 3490 Dudelange et Yvy Kremer, 17 rue de Dangé St. Romain L - 8260 Mamer

Liette LECORSAIS, Mariette KILL et Francis EYSCHEN ne renouvellent pas leur mandat.

L'assemblée générale ordinaire de la FNEL, réunie en date du 18 septembre 2014 a désigné François TURK comme nouveau Président national FNEL.

Il remplace Philippe TURK comme membre d'office au CA de la Fondation AGGL-FNEL.

Monsieur Pierre Matagne reste Président de la Fondation AGGL-FNEL.

Référence de publication: 2014149447/25.

(140170391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Invista European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.879.

Les statuts coordonnés au 30 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014148192/11.

(140169244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Dayco Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.606.

—
EXTRAIT

Monsieur James Craig Orchard a démissionné de ses fonctions de Gérant A de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2014 de sorte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Edward Rae Steele, Gérant A, et
- Manacor (Luxembourg) S.A., Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2014149794/17.

(140170225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Ile de LaD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 126.525,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 115.703.

—
EXTRAIT

Les mandats de gérants de la Société de M. Philippe Slendzak et de M. William A. Bonn ont pris fin le 23 Septembre 2014. L'associé de la Société a décidé de nommer en qualité de gérants M. Matthew Golden, demeurant au 200 State Street, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, M. Claude Noesen, demeurant au 25, um Séintchen, L-8363 Greisch, Grand-Duché de Luxembourg et Mme Catherine Calvi, demeurant au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 23 Septembre 2014 pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

- M. Matthew Golden
- M. Claude Noesen
- Mme Catherine Calvi
- M. Jacques Reckinger
- M. Teunis Christiaan Akkerman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Septembre 2014.

Pour la Société
M. Teunis Christiaan Akkerman
Gérant

Référence de publication: 2014149802/26.

(140170265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Luxlode S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 166.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 septembre 2014.
Référence de publication: 2014148236/10.
(140168908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Luxmetall Bau AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 110.594.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 24 septembre 2014.
Référence de publication: 2014148250/10.
(140168941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

SwanCap FLP GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 179.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 24 septembre 2014.
Référence de publication: 2014148398/10.
(140168661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Jcss Orkan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 188.839.

Les statuts coordonnés au 29 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014148215/11.
(140168858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Latimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 8, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 37.129.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} septembre 2014

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 8, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour copie conforme
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2014148952/13.
(140169569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Société Porta Ticinese S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 37.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149694/9.

(140170595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Candriam Luxembourg, Société Anonyme, Société Anonyme.

Capital social: EUR 55.903.879,44.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 37.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147991/11.

(140169022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Starman Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 156.584.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2013 de sa société mère, Starman Hotel Holdings LLC ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150378/12.

(140171640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

UnoEuro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8265 Mamer, 55, rue François Trausch.
R.C.S. Luxembourg B 124.616.

Extrait de l'assemblée générale de l'actionnaire unique en date du 17 septembre 2014

Les résolutions suivantes ont été prises lors de l'Assemblée de l'Actionnaire Unique de la Société tenue en date du 17 septembre 2014:

- Acceptation de la démission de Madame Charlotte Kromand de son mandat d'administrateur avec effet au 14 janvier 2013.

- Acceptation de la démission de Monsieur Torben Rasmussen de son mandat d'administrateur.

- Le conseil d'administration est composé d'un membre: Monsieur Lars Kromand, né le 14 octobre 1966, ayant son adresse professionnelle au 24, Solystvej, DK-8660 Skanderborg, Danmark, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels de l'année 2012 qui se tiendra en 2015.

- Acceptation de la démission de Fiduconcept S.à r.l, demeurant au 36, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet au 12 mai 2014.

- Nomination de The Clover, Société Anonyme, demeurant au 6, Rue d'Arlon, L-8399 Windhof, en tant que Commissaire aux comptes de la Société, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels de l'année 2012 qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149731/22.

(140170796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148935/10.

(140169541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

OT Luxembourg 0 & CY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149041/10.

(140169749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

AVS&C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.847.

Résolution du conseil d'administration prise à Luxembourg en date du 25 septembre 2014:

- Le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149321/11.

(140170159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Betam3 SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 190.441.

- La dénomination de la Société est BETAM3 S.C.Sp..

- La date de constitution est le 24 septembre 2014.

- La durée de la Société est illimitée.

- Le siège social est 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

- Objet social: La nature de l'activité commerciale devant être menée ou mise en avant par la Société sera de faire, de détenir et de céder des investissements dans des parts sociales préférentielles émises par Game Analytics ApS, société enregistrée au Danemark sous le numéro CVR 34043221, ayant son siège social à Refshalevej 147,1.,1432 København K et dans les autres cas d'investir dans, et de soutenir le développement de, Game Analytics Aps, (b) de gérer l'exploitation de ses biens et de son activité commerciale, incluant sans être toutefois limitée aux Parts d'Intérêts de la Société; et (c) de mener de telles activités autant que cela sera nécessaire et de la façon accessoire ou appropriée en rapport avec ce qui précède.

- L'Associé Commandité est la société BetaAngels Management S.à r.l. avec siège social à 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190222.

- Le gérant de la Société est l'Associé Commandité. A l'égard des tiers la Société est liée par la signature de l'Associé Commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148627/23.

(140169889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Boutsen Aviation Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 107.030.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014149344/10.

(140170205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Pathway Finance EUR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 179.857.

L'actionnaire unique a décidé en assemblée générale de nommer la personne suivante en tant que gérant de la société,
pour une durée indéterminée à partir de 23 septembre 2014:

- Michael Rudolf Haller, avec adresse à 16 rue du Rham, L-6991 Rameldange, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014150288/12.

(140171721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Air Lease Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 92.974.

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2013

1. Le mandat du commissaire aux comptes KOHNEN & Associés qui a son siège social au 62 Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 26.09.2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AIR LEASE HOLDINGS S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014149294/15.

(140170924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

AG Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4480 Belvaux, 62A, Chemin Rouge.
R.C.S. Luxembourg B 179.347.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 septembre 2014 que:

L'assemblée accepte la démission de M. Stocchi Marco de sa fonction d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

L'assemblée décide de nommer comme administrateur-délégué et président du conseil d'administration Mme BUF-FONE Deborah, née le 11 février 1977 à Luxembourg, demeurant à 4F, rue Pletzer L-8080 Bertrange. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

L'adresse de l'administrateur Mme Buffone Deborah et M. Amendola Antonio a changé comme suit: 4F, rue Pletzer L-8080 Bertrange.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014149292/17.

(140170632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

TEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 190.257.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

la société anonyme SQUARE PARTICIPATIONS S.A., établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 39145 ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Victor Elvinger, avocat, demeurant professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich

Laquelle comparante, telle que représentée, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEP S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; la réalisation par voie de vente de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 120.000,- Eur (cent vingt mille euros) divisé en 1.200 (mille deux cents) actions d'une valeur nominale de 100,-Eur (cent euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. A l'exception des cessions d'actions entre actionnaires, qui est libre, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée («avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires que le cédant.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; les actions ainsi restantes sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux stipulations ci-dessus, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du paragraphe précédent, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption devront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

L'exercice du droit de préemption devra porter sur l'intégralité des actions faisant l'objet de la demande de cession. En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption, le conseil doit, dans un délai de trois mois supplémentaires, trouver un acheteur pour les actions restantes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le cédant est libre à céder l'intégralité de ses actions aux cessionnaires proposés dans l'avis de cession.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, e-mail ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre de l'année en cours.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Square Participations S.A. telle que représentée déclare souscrire aux mille deux cents actions et les libérer intégralement par apport en numéraire, de sorte que le montant de 120.000,- Eur (cent vingt mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
 - b) Catherine Desso, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich
 - c) Serge Marx, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'eich

La durée des mandats est de 6 ans.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Fidu-Concept S.à.r.l., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36 Avenue Marie-Thérèse, inscrite au RCSL sous le numéro B 38136

La durée du mandat est de 6 ans.

- 4) Le siège de la société est fixé à: L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. ELVINGER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 11 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42249. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014145823/139.

(140165745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Mota Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de L'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 190.266.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.612,

ici représentée par Madame Catherine PROTIN, employée privée, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MOTA EQUITY S.A.».

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 11 septembre 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 avril à 15.15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par la comparante, JMCPS HOLDING S.A., préqualifiée, et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinquante euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte (France) et demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Denis BREVER, employé privé, né le 2 janvier 1983 à Malmedy (Belgique) et demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm (Belgique) et demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Catherine PROTIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 2014. Relation GRE/2014/3641. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014145654/150.

(140165826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

ST Denis Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 187.799.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of September,
before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

St Denis Investment LLC, a limited liability corporation established under the laws of the State of Delaware, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America, and registered with the Secretary of State of Delaware of the Division of Corporations under file number 5542107 ("St Denis Investment"),

hereby represented by Me Nathalie STEFFEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 September 2014; and

Denis Funding LLC, a limited liability corporation established under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, and registered with the Secretary of State of Delaware of the Division of Corporations under file number 5550387 ("Denis Funding"),

hereby represented by Mr Philipp METZSCHKE, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 September 2014;

(hereafter, the "Shareholders"),

The said proxies signed ne varietur by the attorneys and the undersigned notary shall remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders hold all the shares of St Denis Acquisition 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.799 and incorporated following a deed of the undersigned notary, of 12 June 2014, published in the Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations number 2171 of 14 August 2014 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 25 June 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2361 of 3 September 2014.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognized to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of two hundred seventy seven thousand two hundred seventy three euro (EUR 277,273) so as to raise it from its present amount of twenty two thousand seven hundred twenty seven euro (EUR 22,727), to three hundred thousand euro (EUR 300,000) through the issue of (i) one hundred fifty two thousand five hundred (152,500) new A shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, for an aggregate subscription price of one hundred fifty two thousand five hundred euro (EUR 152,500) to be fully paid up, and having the same rights and privileges as the existing A shares and to be fully subscribed by and issued to St Denis Investment LLC, and (ii) one hundred twenty four thousand seven hundred seventy three (124,773) new B shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, for an aggregate subscription price of one hundred twenty four thousand seven hundred seventy three euro (EUR 124,773), to be fully paid up, and having the same rights and privileges as the existing B shares and to be fully subscribed by and issued to Denis Funding LLC.

2. Amendment of paragraph one (1) of article five (5) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the foregoing capital increase.

3. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred seventy seven thousand two hundred seventy three euro (EUR 277,273) so as to raise it from its present amount of twenty two thousand seven hundred twenty seven euro (EUR 22,727), to three hundred thousand euro (EUR 300,000) through the issue of (i) one hundred fifty two thousand five hundred (152,500) new A shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, for an aggregate subscription price of one hundred fifty two thousand five hundred euro (EUR 152,500) to be fully paid up, and having the same rights and privileges as the existing A shares, and (ii) one hundred twenty four thousand seven hundred seventy three (124,773) new B shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, for an aggregate subscription price of one hundred twenty four thousand seven hundred seventy three euro (EUR 124,773), to be fully paid up, and having the same rights and privileges as the existing B shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared St Denis Investment, represented as aforementioned, by virtue of the aforementioned proxy.

St Denis Investment declared to subscribe for the one hundred fifty two thousand five hundred (152,500) new A shares, at an aggregate issue price of one hundred fifty two thousand five hundred euro (EUR 152,500), and to make payment in full so that the amount of one hundred fifty two thousand five hundred euro (EUR 152,500) is at the disposal of the Company.

Thereupon appeared Denis Funding, represented as aforementioned, by virtue of the aforementioned proxy.

Denis Funding declared to subscribe for the one hundred twenty four thousand seven hundred seventy three (124,773) new B shares, at an aggregate issue price of one hundred twenty four thousand seven hundred seventy three euro (EUR 124,773), and to make payment in full so that the amount of one hundred twenty four thousand seven hundred seventy three euro (EUR 124,773) is at the disposal of the Company.

Proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Second Resolution

The Shareholders resolved to amend paragraph one (1) of article five (5) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

Art. 5.

“5.1 The share capital of the Company is set at three hundred thousand euro (EUR 300,000) represented by one hundred sixty five thousand (165,000) A Shares and one hundred thirty five thousand (135,000) B Shares. Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1) and is fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

The undersigned notary who understands an speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons, and in case of divergence between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de septembre,
par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

St Denis Investment LLC, une compagnie à responsabilité limitée établie en vertu du droit de l'Etat de Delaware, établie et ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire de la Division des Corporations de l'Etat de Delaware sous le numéro 5542107 ("St Denis Investment"),

représentée aux fins des présentes par Me Nathalie STEFFEN, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 septembre 2014; et,

Denis Funding LLC, une compagnie à responsabilité limitée établie en vertu du droit de l'Etat de Delaware, établie et ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire de la Division des Corporations de l'Etat de Delaware sous le numéro 5550387 ("Denis Funding"),

représentée aux fins des présentes par Mr Philipp METZSCHKE, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2014;

(ci-après, les "Associés").

Les prédites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés détiennent toutes les parts sociales de St Denis Acquisition 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social à 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro N 187.799 et constituée suivant acte du notaire instrumentant, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2171 du 14 août 2014 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 25 juin 2014 par acte du notaire instrumentant, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations le 3 septembre 2014.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-treize euros (EUR 277.273) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille sept cent vingt-sept euros (EUR 22.727), à un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000), par l'émission (i) de cent cinquante-deux mille cinq cents (152.500) nouvelles parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, pour un prix d'émission total de cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 152.500), à libérer entièrement et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales de catégorie A existantes et à souscrire par et à émettre à St Denis Investment LLC et (ii) de cent vingt-quatre mille sept cent soixante-treize (124.773) nouvelles parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, pour un prix d'émission total de cent vingt-quatre mille sept cent soixante-treize euros (EUR 124.773) à libérer intégralement et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales de catégorie B existantes et à souscrire par et à émettre à Denis Funding LLC.

2. Modification du premier (1) paragraphe de l'article cinq (5) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital qui précède.

3. Divers.

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter capital social de la Société à concurrence de deux cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-treize euros (EUR 277.273) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille sept cent vingt-sept euros (EUR 22.727), à un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000), par l'émission (i) de cent cinquante-deux mille cinq cents (152.500) nouvelles parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, pour un prix d'émission total de cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 152.500), à libérer entièrement et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales de catégorie A existantes et (ii) de cent vingt-quatre mille sept cent soixante-treize (124.773) nouvelles parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune,

pour un prix d'émission total de cent vingt-quatre mille sept cent soixante-treize euros (EUR 124.773) à libérer intégralement et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales de catégorie B existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu St Denis Investment, représentée comme précité, en vertu de la procuration précitée.

St Denis Investment a déclaré souscrire aux cent cinquante-deux mille cinq cents (152.500) nouvelles parts sociales de catégorie A à un prix d'émission total de cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 152.500) et de libérer intégralement la valeur nominale de ces parts sociales de sorte que le montant de cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 152.500) est à la libre disposition de la Société.

Ensuite a comparu Denis Funding, représentée comme précité, en vertu de la procuration précitée.

Denis Funding a déclaré souscrire aux cent vingt-quatre mille sept cent soixante-treize (124.773) nouvelles parts sociales de catégorie B à un prix d'émission total de cent vingt-quatre mille sept cent soixante-treize euros (EUR 124.773) et de libérer intégralement la valeur nominale de ces parts sociales de sorte que le montant de cent vingt-quatre mille sept cent soixante-treize euros (EUR 124.773) est à la libre disposition de la Société.

Preuve du paiement a été fournie au notaire instrumentant.

Deuxième Résolution

Suite à l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier le premier (1) paragraphe de l'article cinq (5) afin de refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5.

«5.1 Le capital social de la Société est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000) représenté par cent soixante-cinq mille (165.000) parts sociales de catégorie A et cent trente-cinq mille (135.000) parts sociales de catégorie B. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et est entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable à la Société en raison du présente acte sont évalués à mille sept cents Euros (EUR 1.700,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: N. STEFFEN, P. METZSCHKE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11501. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145751/177.

(140165316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Borealis (Luxembourg) General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 108.216.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 septembre 2014 que:

- Mr Michael A. KELLY a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A avec effet au 1^{er} septembre 2014;
- Mr John Anthony GUCCIONE, né le 4 mars 1972 à Windsor (Canada), Vice-Président, ayant son adresse au 22, Denton Road, Twickenham, TW1 2 HQ, Royaume-Uni, a été nommé gérant de catégorie A avec effet au 1^{er} septembre 2014 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 26 septembre 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014149330/16.

(140170933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.965.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of July,

Before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., a private limited company incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 24,756,074.36, with registered office at 25C, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108463 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Manfred Müller, by virtue of a proxy under private seal given on 29 July 2014,

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 733,685.-, with registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx dated 18 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2012 of 26 October 2006, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118965 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Carlo Wersandt, dated 30 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2484 dated 17 November 2010.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend article 9 of the articles of association of the Company which, after its amendment, shall have the following wording:

“ **Art. 9.** To the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and for so long as a pledge over the shares of the Company has been entered into and subject to its terms, a partner shall not make any of the following action or decision in relation to any share or any legal or beneficial interest in any share without the consent in writing of the Board of Managers (as defined below):

- (i) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it except as a result of the enforcement of a pledge;
- (ii) create or permit to subsist any encumbrance over it except that each partner shall have the right to grant a pledge over its shares;
- (iii) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;
- (iv) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the shares except in relation to a pledge over the shares; or
- (v) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing.

To the fullest extent permitted by the Laws, any purported transfer by a partner of all or any part of its shares made in breach of the requirements of this article 9 shall be null and void and of no force or effect.”;

2 To amend article 13 of the articles of association of the Company which, after its restatement, shall have the following wording:

“ **Art. 13.** The sole partner assumes all powers conferred to the general partner meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

In accordance with article 9 of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended, the rights attaching to the shares may be exercised by any person in favour of whom such shares have been pledged subject to the terms of the relevant pledge agreement. Such person may, if and to the extent agreed with the partner having pledged the shares, also exercise all rights of the relevant partner in relation to the convening of a general meeting or the adoption of partners resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the Board of Managers to convene a general meeting and to request items to be added to the agenda, to convene such general meeting itself to the extent permitted by applicable law and to propose and adopt resolutions in written form to the extent permitted by the Laws. Any such agreement between a partner and a pledgee governing the above rights disclosed to the Company shall be given effect by it and any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with these provisions.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company shall be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of this article 13 and the Companies Act.

The partners reserved matters (the "Partners Reserved Matters") shall mean any action or decision of any kind:

(i) relating to any change to the corporate form of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, or the nationality of the Company or any of its direct subsidiaries, or any transfer of the registered office of the Company or any of its direct subsidiaries, to a place outside of their jurisdiction of incorporation; or

(ii) relating to any merger (or similar restructuring), dissolution, winding-up or liquidation of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties; or

(iii) relating to any amendment to the articles of association of the Company or any of its direct subsidiaries, which has the effect of adversely affecting the rights of any beneficiary of security over the shares of the Company or any of its direct subsidiaries, including for the avoidance of doubt any rules applicable to the appointment, the revocation or the powers of the management of the Company or any of its direct subsidiaries; or

(iv) whose direct or indirect purpose or effect is to establish that the "centre of main interests" (within the meaning of the Council Regulation (EC) No 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings, as amended) of the Company or any of its direct subsidiaries, ceases to be its jurisdiction of incorporation; or

(v) unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, to dispose to a third party all or substantially all of the real estate property owned by the indirect or direct subsidiaries of the Company for a disposal price which would not result in the full discharge of any then outstanding unaffiliated, third party financial indebtedness made available directly or indirectly to the Company, its direct or indirect holding companies, its direct or indirect subsidiaries by certain secured finance parties.

Notwithstanding anything to the contrary in the articles of association of the Company, decisions to be taken by the Board of Managers or the general meeting of partners, as the case may be, concerning Partners Reserved Matters may only be taken:

(i) by the general meeting of partners or with its prior consent, as the case may be, in accordance with the quorum and majority rules required to amend the articles of association of the Company; and

(ii) with the prior written consent (in respect of each resolution passed concerning Partners Reserved Matters) of the agent of the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and such secured finance parties. For the avoidance of doubt, such prior written consent will be required only in the case where and as long as (i) a pledge is granted to such secured finance parties over the shares of the Company and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is terminated, or (ii) a pledge has been granted to such secured finance parties by the Company and over the shares of any of its direct subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is released or terminated.";

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolved to amend article 9 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

" Art. 9. To the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and for so long as a pledge over the shares of the Company has been entered into and subject to its terms, a partner shall not make any of the following action or decision in relation to any share or any legal or beneficial interest in any share without the consent in writing of the Board of Managers (as defined below):

(i) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it except as a result of the enforcement of a pledge;

(ii) create or permit to subsist any encumbrance over it except that each partner shall have the right to grant a pledge over its shares;

(iii) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;

(iv) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the shares except in relation to a pledge over the shares; or

(v) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing.

To the fullest extent permitted by the Laws, any purported transfer by a partner of all or any part of its shares made in breach of the requirements of this article 9 shall be null and void and of no force or effect."

Second resolution

The shareholder resolved to amend article 13 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

“ **Art. 13.** The sole partner assumes all powers conferred to the general partner meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

In accordance with article 9 of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended, the rights attaching to the shares may be exercised by any person in favour of whom such shares have been pledged subject to the terms of the relevant pledge agreement. Such person may, if and to the extent agreed with the partner having pledged the shares, also exercise all rights of the relevant partner in relation to the convening of a general meeting or the adoption of partners resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the Board of Managers to convene a general meeting and to request items to be added to the agenda, to convene such general meeting itself to the extent permitted by applicable law and to propose and adopt resolutions in written form to the extent permitted by the Laws. Any such agreement between a partner and a pledgee governing the above rights disclosed to the Company shall be given effect by it and any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with these provisions.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company shall be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company’s share capital, subject to the provisions of this article 13 and the Companies Act.

The partners reserved matters (the “Partners Reserved Matters”) shall mean any action or decision of any kind:

(i) relating to any change to the corporate form of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, or the nationality of the Company or any of its direct subsidiaries, or any transfer of the registered office of the Company or any of its direct subsidiaries, to a place outside of their jurisdiction of incorporation; or

(ii) relating to any merger (or similar restructuring), dissolution, winding-up or liquidation of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties; or

(iii) relating to any amendment to the articles of association of the Company or any of its direct subsidiaries, which has the effect of adversely affecting the rights of any beneficiary of security over the shares of the Company or any of its direct subsidiaries, including for the avoidance of doubt any rules applicable to the appointment, the revocation or the powers of the management of the Company or any of its direct subsidiaries; or

(iv) whose direct or indirect purpose or effect is to establish that the “centre of main interests” (within the meaning of the Council Regulation (EC) No 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings, as amended) of the Company or any of its direct subsidiaries, ceases to be its jurisdiction of incorporation; or

(v) unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, to dispose to a third party all or substantially all of the real estate property owned by the indirect or direct subsidiaries of the Company for a disposal price which would not result in the full discharge of any then outstanding unaffiliated, third party financial indebtedness made available directly or indirectly to the Company, its direct or indirect holding companies, its direct or indirect subsidiaries by certain secured finance parties.

Notwithstanding anything to the contrary in the articles of association of the Company, decisions to be taken by the Board of Managers or the general meeting of partners, as the case may be, concerning Partners Reserved Matters may only be taken:

(i) by the general meeting of partners or with its prior consent, as the case may be, in accordance with the quorum and majority rules required to amend the articles of association of the Company; and

(ii) with the prior written consent (in respect of each resolution passed concerning Partners Reserved Matters) of the agent of the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and such secured finance parties. For the avoidance of doubt, such prior written consent will be required only in the case where and as long as (i) a pledge is granted to such secured finance parties over the shares of the Company and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is terminated, or (ii) a pledge has been granted to such secured finance parties by the Company and over the shares of any of its direct subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is released or terminated.”

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de juillet,

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 24.756.074,36, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108463 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Manfred Müller, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juillet 2014.

Ladite procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement de l'acte.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est l'associé unique de Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 733.685,-, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx en date du 18 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2012 du 26 octobre 2006, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118965 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Carlo Wersandt en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2484 en date du 17 novembre 2010.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 9 des statuts de la Société qui, suite à cette modification, sera rédigé comme suit:

« **Art. 9.** Dans toute la mesure permise par le droit luxembourgeois (les «Lois»), et tant qu'un nantissement grève les parts sociales de la Société et sous réserve des modalités de ce nantissement, un associé ne pourra entreprendre aucune des actions ou décisions suivantes en relation avec toute part sociale ou tout intérêt légal ou bénéficiaire dans toute part sociale sans le consentement écrit du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous):

- (i) vendre, céder, transférer ou autrement aliéner les parts sociales sauf pour réaliser le nantissement;
- (ii) créer ou autoriser la subsistance de toute charge sur les parts sociales, chaque associé a cependant le droit d'octroyer un nantissement sur ses parts sociales;
- (iii) requérir (par le biais d'une renonciation ou autrement) qu'une autre personne les reçoive, ou cède tout droit à les recevoir;
- (iv) conclure un contrat concernant le droit de vote ou tout autre droit lié aux parts sociales, sauf dans le cadre d'un nantissement sur les parts sociales; ou
- (v) consentir, que ce consentement soit soumis ou non à une condition suspensive ou résolutoire, à effectuer ce qui précède.

Dans toute la mesure permise par les Lois, tout prétendu transfert par un associé de tout ou partie de ses parts sociales effectué en violation des conditions posées par l'article 9 sera caduc et sans effet.»;

2 Modification de l'article 13 des statuts de la Société qui, suite à cette modification, sera rédigé comme suit:

« **Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière, telle que modifiée, les droits liés aux parts sociales peuvent être exercés par toute personne en faveur de laquelle ces parts sociales ont été nanties sous réserve des stipulations contrat de nantissement y afférent. Cette personne peut aussi, dans la limite de ce qui a été convenu avec l'associé ayant nanti les parts, exercer tous les droits de l'associé concerné relatifs à la convocation d'une assemblée générale ou l'adoption de résolutions d'associés, incluant, afin d'éviter tout doute, le droit de demander au Conseil de Gérance de convoquer une assemblée générale et de demander l'ajout de points à l'ordre du jour, de convoquer une telle assemblée générale elle-même dans les limites prévues par le droit applicable et de proposer et d'adopter des résolutions écrites dans les limites prévues par les Lois. Toute convention entre un associé et un créancier gagiste régissant les droits mentionnés ci-dessus et dont l'existence a été portée à la connaissance de la Société produira en conséquence tous ses effets et toute décision ne sera valablement adoptée que si elle est adoptée conformément aux stipulations de la convention.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société devront être prises avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Les domaines réservés aux associés (les «Domaines Réservés aux Associés») désignent toute action ou décision de toute sorte:

(i) en lien avec toute transformation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, ou tout changement de la nationalité de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou tout transfert du siège social de la Société ou de l'une de ses filiales directes, dans un lieu en-dehors de la compétence de sa juridiction de constitution; ou

(ii) en lien avec toute fusion (ou restructuration similaire), dissolution ou liquidation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté; ou

(iii) en lien avec toute modification des statuts de la Société ou de l'une de ses filiales directes, qui a pour effet de nuire aux droits du bénéficiaire d'une sûreté sur les parts sociales de la Société ou de l'une de ses filiales directes, incluant, afin d'éviter tout doute, toutes les règles applicables en matière de nomination, de révocation ou de pouvoirs de la direction de la Société ou de l'une de ses filiales directes; ou

(iv) dont le but ou l'effet direct ou indirect est d'établir que le «centre des principaux intérêts» (dans le sens donné par le règlement du Conseil (CE) n° 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, tel que modifié) de la Société ou de l'une de ses filiales directes, cesse d'être situé dans sa juridiction de constitution; ou

(v) sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, en lien avec la cession à un tiers de l'intégralité ou substantiellement l'intégralité de la propriété d'un bien immobilier appartenant aux filiales directes ou indirectes de la Société pour un prix de cession qui n'aurait pas pour effet de rembourser totalement le financement externe, mis à la disposition directement ou indirectement à la Société, ses sociétés holdings directes ou indirectes, ses filiales directes ou indirectes par certains créanciers bénéficiant d'une sûreté.

Nonobstant toute stipulation contraire dans les statuts de la Société, les décisions prises, selon le cas, soit par le Conseil de Gérance soit par l'assemblée générale des associés, concernant les Domaines Réservés aux Associés peuvent seulement être prises:

(i) par l'assemblée générale des associés ou avec son accord préalable, selon le cas, conformément aux règles de quorum et de majorité requises pour modifier les statuts de la Société; et

(ii) avec l'accord écrit préalable (pour chaque résolution adoptée concernant les Domaines Réservés aux Associés) de l'agent des créanciers bénéficiant d'une sûreté dans le cadre de toute convention de prêt formée conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté. Afin d'éviter tout doute, cet accord écrit préalable sera requis seulement dans le cas où et aussi longtemps que (i) un nantissement est octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté sur les parts sociales de la Société et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis lorsque ce nantissement prendra fin, ou (ii) un nantissement a été octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté par la Société et sur les parts sociales de l'une de ses filiales directes et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis en cas de mainlevée de ce nantissement ou lorsque ce nantissement prendra fin.»;

3 Divers.

demande au notaire instrumentant soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 9.** Dans toute la mesure permise par le droit luxembourgeois (les «Lois»), et tant qu'un nantissement grève les parts sociales de la Société et sous réserve des modalités de ce nantissement, un associé ne pourra entreprendre aucune des actions ou décisions suivantes en relation avec toute part sociale ou tout intérêt légal ou bénéficiaire dans toute part sociale sans le consentement écrit du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous):

(i) vendre, céder, transférer ou autrement aliéner les parts sociales sauf pour réaliser le nantissement;

(ii) créer ou autoriser la subsistance de toute charge sur les parts sociales, chaque associé a cependant le droit d'octroyer un nantissement sur ses parts sociales;

(iii) requérir (par le biais d'une renonciation ou autrement) qu'une autre personne les reçoive, ou cède tout droit à les recevoir;

(iv) conclure un contrat concernant le droit de vote ou tout autre droit lié aux parts sociales, sauf dans le cadre d'un nantissement sur les parts sociales; ou

(v) consentir, que ce consentement soit soumis ou non à une condition suspensive ou résolutoire, à effectuer ce qui précède.

Dans toute la mesure permise par les Lois, tout prétendu transfert par un associé de tout ou partie de ses parts sociales effectué en violation des conditions posées par l'article 9 sera caduc et sans effet.»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 13 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière, telle que modifiée, les droits liés aux parts sociales peuvent être exercés par toute personne en faveur de laquelle ces parts sociales ont été nanties sous réserve des stipulations contrat de nantissement y afférent. Cette personne peut aussi, dans la limite de ce qui a été convenu avec l'associé ayant nanti les parts, exercer tous les droits de l'associé concerné relatifs à la convocation d'une assemblée générale ou l'adoption de résolutions d'associés, incluant, afin d'éviter tout doute, le droit de demander au Conseil de Gérance de convoquer une assemblée générale et de demander l'ajout de points à l'ordre du jour, de convoquer une telle assemblée générale elle-même dans les limites prévues par le droit applicable et de proposer et d'adopter des résolutions écrites dans les limites prévues par les Lois. Toute convention entre un associé et un créancier gagiste régissant les droits mentionnés ci-dessus et dont l'existence a été portée à la connaissance de la Société produira en conséquence tous ses effets et toute décision ne sera valablement adoptée que si elle est adoptée conformément aux stipulations de la convention.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société devront être prises avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Les domaines réservés aux associés (les «Domaines Réservés aux Associés») désignent toute action ou décision de toute sorte:

(i) en lien avec toute transformation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, ou tout changement de la nationalité de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou tout transfert du siège social de la Société ou de l'une de ses filiales directes, dans un lieu en-dehors de la compétence de sa juridiction de constitution; ou

(ii) en lien avec toute fusion (ou restructuration similaire), dissolution ou liquidation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté; ou

(iii) en lien avec toute modification des statuts de la Société ou de l'une de ses filiales directes, qui a pour effet de nuire aux droits du bénéficiaire d'une sûreté sur les parts sociales de la Société ou de l'une de ses filiales directes, incluant, afin d'éviter tout doute, toutes les règles applicables en matière de nomination, de révocation ou de pouvoirs de la direction de la Société ou de l'une de ses filiales directes; ou

(iv) dont le but ou l'effet direct ou indirect est d'établir que le «centre des principaux intérêts» (dans le sens donné par le règlement du Conseil (CE) n° 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, tel que modifié) de la Société ou de l'une de ses filiales directes, cesse d'être situé dans sa juridiction de constitution; ou

(v) sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, en lien avec la cession à un tiers de l'intégralité ou substantiellement l'intégralité de la propriété d'un bien immobilier appartenant aux filiales directes ou indirectes de la Société pour un prix de cession qui n'aurait pas pour effet de rembourser totalement le financement externe, mis à la disposition directement ou indirectement à la Société, ses sociétés holdings directes ou indirectes, ses filiales directes ou indirectes par certains créanciers bénéficiant d'une sûreté.

Nonobstant toute stipulation contraire dans les statuts de la Société, les décisions prises, selon le cas, soit par le Conseil de Gérance soit par l'assemblée générale des associés, concernant les Domaines Réservés aux Associés peuvent seulement être prises:

(i) par l'assemblée générale des associés ou avec son accord préalable, selon le cas, conformément aux règles de quorum et de majorité requises pour modifier les statuts de la Société; et

(ii) avec l'accord écrit préalable (pour chaque résolution adoptée concernant les Domaines Réservés aux Associés) de l'agent des créanciers bénéficiant d'une sûreté dans le cadre de toute convention de prêt formée conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté. Afin d'éviter tout doute, cet accord écrit préalable sera requis seulement dans le cas où et aussi longtemps que (i) un nantissement est octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté sur les parts sociales de la Société et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis lorsque ce nantissement prendra fin, ou (ii) un nantissement a été octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté par la Société et sur les parts sociales de l'une de ses filiales directes et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis en cas de mainlevée de ce nantissement ou lorsque ce nantissement prendra fin.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 1^{er} août 2014. REM/2014/1700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146768/352.

(140167453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Wisteria Participations I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9365 Eppeldorf, 13, Schlappgaass.

R.C.S. Luxembourg B 190.245.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second day of September.

Before us, Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Cornelia Maria Wilhelmina van den Broek, born on 26 June 1968 in Oosterhout, the Netherlands, residing at 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand Duchy of Luxembourg,

Here represented by Ms Claire Guilbert, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately,

The prementioned proxy, being signed «ne varietur» by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, as represented, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which she wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Wisteria Participations I S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the Commune de la Vallée de l'Ernz, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal par value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending

on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. The meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 19. Auditor(s).

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Cornelia Maria Wilhelmina van den Broek, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following person is appointed as sole manager of the Company for an unlimited term:
Cornelia Maria Wilhelmina van den Broek, born in 26 June 1968 in Oosterhout, Netherlands, residing at 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahr Zweitausendvierzehn, am zweiten September.

Vor uns, der Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Cornelia Maria Wilhelmina van den Broek, geboren am 26. Juni 1968 in Oosterhout, Niederlande, Wohnhaft in 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Großherzogtum Luxemburg.

hier vertreten durch Frau Claire Guilbert, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Vorerwähnte Vollmacht, nach «ne varietur» Paraphieren durch den Komparenten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei, handelnd wie eingangs erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu beurkunden, welche sie mit der folgenden Satzung gründen will:

A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Name - Rechtsform. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „Wisteria Participations I.S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und dieser Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft.

2.1 Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

2.2 Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Kredite gewähren oder diese auf jede andere Weise unterstützen.

2.3 Die Gesellschaft kann, außer im Wege eines öffentlichen Angebotes, in jeder Form Gelder aufbringen, insbesondere durch Aufnahme von Darlehen in jeglicher Form oder mittels Ausgabe aller Arten von Anleihen, Wertpapieren oder Schuldtiteln, Schuldverschreibungen und Obligationen und generell jeglicher Form von Schuldscheinen bzw. Wertpapieren.

2.4 Die Gesellschaft kann auch als Gesellschafter/Aktionär für die Schulden und Verpflichtungen jeglicher luxemburgischen und ausländischen Gesellschaft mit unbeschränkter oder beschränkter Haftung handeln.

2.5 Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher, industrieller und finanzieller Natur, sowie solche, welche geistiges Eigentum oder Grundeigentum betreffen vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 3. Dauer.

3.1 Die Gesellschaft wird für unbegrenzte Dauer gegründet.

3.2 Sie kann jederzeit und ohne Begründung durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden welcher in und mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form und Mehrheit gefasst wird.

Art. 4. Sitz.

4.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in der Ernzalgemeinde, Großherzogtum Luxemburg.

4.2 Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch einen Beschluss des Geschäftsführungsrates verlegt werden. Durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in und mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form und Mehrheit gefasst wird, kann er in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

4.3 Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsstellen können durch Beschluss des Geschäftsführungsrates im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

4.4 Sollte der Geschäftsführungsrat entscheiden, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz bis zur endgültigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Umstände vorübergehend ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz vorübergehender Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), bestehend aus zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteilen mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1) pro Anteil.

5.2 Das Gesellschaftskapital kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in und mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form und Mehrheit gefasst wird, erhöht oder herabgesetzt werden.

5.3 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile zurückkaufen.

Art. 6. Anteile.

6.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft ist in Anteile mit dem gleichen Nominalwert aufgeteilt.

6.2 Die Anteile der Gesellschaft sind Namensanteile.

6.3 Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, wobei deren Anzahl vierzig (40) nicht überschreiten darf.

6.4 Die Gesellschaft wird weder durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit, die Auflösung, den Konkurs, die Insolvenz oder ein vergleichbares, einen Gesellschafter betreffendes Ereignis, aufgelöst.

Art. 7. Anteilsregister und Übertragung von Anteilen.

7.1 Am Sitz der Gesellschaft wird ein Anteilsregister geführt, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Dieses Anteilsregister enthält alle vom Gesetz von 1915 vorgeschriebenen Informationen. Auf Ersuchen und auf Kosten des betreffenden Gesellschafters kann die Gesellschaft Zertifikate über die Eintragung ausgeben.

7.2 Die Gesellschaft erkennt lediglich einen Inhaber pro Anteil an. Sofern ein Anteil von mehreren Personen gehalten wird, müssen diese eine einzelne Person benennen, welche sie im Verhältnis zur Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Ausübung aller Rechte im Zusammenhang mit einem derartigen Anteil auszusetzen, bis eine Person als Vertreter der Inhaber gegenüber der Gesellschaft bezeichnet worden ist.

7.3 Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.

7.4 Inter vivos dürfen die Anteile neuen Gesellschaftern nur vorbehaltlich der Zustimmung von Gesellschaftern mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals übertragen werden.

7.5 Jede Übertragung von Anteilen wird gegenüber der Gesellschaft und Dritten gemäß Artikel 1690 des Code Civil wirksam, nachdem die Gesellschaft von der Übertragung in Kenntnis gesetzt wurde oder der Übertragung zugestimmt hat.

7.6 Im Todesfall dürfen die Anteile des verstorbenen Gesellschafters an neue Gesellschafter nur mit Zustimmung der überlebenden Gesellschaftern mit einer Mehrheit von drei Vierteln der von Ihnen gehaltenen Rechte übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile Eltern, Nachkommen oder dem/der überlebenden Ehepartner/in übertragen werden oder jedem anderen gesetzlichen Erben des verstorbenen Gesellschafters.

C. Entscheidungen der Gesellschafter

Art. 8. Gemeinsame Entscheidungen der Gesellschafter.

8.1 Die Gesellschafterversammlung der Gesellschafter ist mit allen Rechten ausgestattet, welche ihr durch Gesetz und diese Satzung übertragen wurden.

8.2 Jeder Gesellschafter darf unabhängig von der Zahl seiner Anteile an gemeinsamen Entscheidungen teilnehmen.

8.3 Falls und solange die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, dürfen gemeinsame Entscheidungen, welche ansonsten der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter vorbehalten wären, schriftlich gefasst werden. In diesem Fall erhält jeder Gesellschafter den Text der ausformulierten vorgeschlagenen Beschlüsse und übt sein Stimmrecht schriftlich aus.

8.4 Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung nach den Vorschriften von Abschnitt XII des Gesetzes von 1915 und dieser Satzung aus. In diesem Fall ist jeder Bezug auf die „Gesellschafterversammlung“ in der vorliegenden Satzung als Bezug auf den Alleingesellschafter, je nach Zusammenhang und soweit anwendbar, zu verstehen und die Befugnisse der Gesellschafterversammlung werden vom Alleingesellschafter ausgeübt.

Art. 9. Gesellschafterversammlung der Gesellschafter. Die Gesellschafterversammlungen finden an dem Ort und zu der Zeit statt, welcher in der entsprechenden Einberufung genauer bestimmt werden. Falls alle Gesellschafter in einer Versammlung anwesend oder vertreten sind und auf sämtliche Einberufungsformalitäten verzichtet haben, kann die Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Ankündigung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Art. 10. Quorum und Abstimmung.

10.1 Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Anteile hält.

10.2 Vorbehaltlich anderer gesetzlicher Regelungen oder dieser Satzung, die ein höheres Mehrheitsverhältnis vorsehen, bedürfen gemeinsame Entscheidungen der Gesellschafter der Zustimmung von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals innehaben.

Art. 11. Änderung der Nationalität. Die Gesellschafter können die Nationalität der Gesellschaft nur einstimmig ändern.

Art. 12. Änderung der Satzung. Eine Änderung der Satzung erfordert die Zustimmung (i) einer Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens (ii) eine Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

D. Geschäftsführung

Art. 13. Befugnisse des Einzelgeschäftsführers - Zusammensetzung und Befugnisse des Geschäftsführungsrates.

13.1 Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, bilden diese einen Geschäftsführungsrat.

13.2 Falls die Gesellschaft von einem einzelnen Geschäftsführer geleitet wird und soweit der Begriff „Einzelgeschäftsführer“ nicht ausdrücklich verwendet wird ist jeder Verweis in dieser Satzung auf den „Geschäftsführungsrat“ als Verweis auf den Einzelgeschäftsführer auszulegen.

13.3 Der Geschäftsführungsrat verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme der durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse.

Art. 14. Wahl, Abberufung und Amtszeit von Geschäftsführern.

14.1 Der bzw. die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, welche ihre Bezüge und Amtszeit festlegt.

14.2 Geschäftsführer können jederzeit und ohne Grund durch einen Beschluss von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, gewählt oder abberufen werden.

Art. 15. Einladung zu Sitzungen des Geschäftsführungsrats.

15.1 Der Geschäftsführungsrat versammelt sich auf Einberufung [eines] Mitglieds. Die Geschäftsführungsratssitzungen finden, soweit in der Einladung nichts anderes bestimmt ist, am Sitz der Gesellschaft statt.

15.2 Die Geschäftsführer werden mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung anberaumten Datum zu jeder Sitzung des Geschäftsführungsrats schriftlich geladen, außer in dringenden Fällen, wobei die Gründe der Dringlichkeit in der Einladung zu bezeichnen sind. Eine solche Einladung kann unterbleiben, wenn alle Geschäftsführer schriftlich, per Fax, EMail oder mittels eines vergleichbaren Kommunikationsmittels ihre Zustimmung abgegeben haben, wobei eine Kopie einer solchen unterzeichneten Zustimmung ein hinreichender Nachweis ist. Eine Einladung zu Sitzungen des Geschäftsführungsrats ist nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort in einem vorausgehenden Beschluss des Geschäftsführungsrats bestimmt worden sind, welcher allen Geschäftsführern übermittelt wurde.

15.3 Eine Einladung ist nicht erforderlich, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und diese alle Einladungsvoraussetzungen abbedingen oder im Fall von schriftlichen Umlaufbeschlüssen, wenn alle Mitglieder des Geschäftsführungsrats diesen zugestimmt und diese unterzeichnet haben.

Art. 16. Durchführung von Geschäftsführungsratssitzungen.

16.1 Der Geschäftsführungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden auswählen. Der Geschäftsführungsrat kann auch einen Schriftführer ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Geschäftsführungsrats sein muss und der für die Protokollführung der Sitzungen des Geschäftsführungsrats verantwortlich ist.

16.2 Sitzungen des Geschäftsführungsrats werden, falls vorhanden, durch den Vorsitzenden des Geschäftsführungsrats geleitet. In dessen Abwesenheit kann der Geschäftsführungsrat ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats durch einen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Mitglieder als Vorsitzenden pro tempore ernennen.

16.3 Jedes Mitglied des Geschäftsführungsrats kann an einer Sitzung des Geschäftsführungsrats teilnehmen, indem es ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats schriftlich, oder durch Fax, per E-Mail oder ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigt, wobei eine Kopie der Bevollmächtigung als hinreichender Nachweis dient. Ein Mitglied des Geschäftsführungsrats kann einen oder mehrere, aber nicht alle anderen Geschäftsführer vertreten.

16.4 Eine Sitzung des Geschäftsführungsrats kann auch mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel abgehalten werden, welches es allen Teilnehmern ermöglicht, einander durchgängig zu hören und tatsächlich an der Sitzung teilzunehmen. Eine Teilnahme an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel ist gleichbedeutend mit einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung und die Sitzung wird als am Sitz der Gesellschaft abgehalten erachtet.

16.5 Der Geschäftsführungsrat kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn zumindest die Mehrheit seiner Mitglieder in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

16.6 Beschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der an der Sitzung des Geschäftsführungsrats teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Der Vorsitzende des Geschäftsführungsrats, falls vorhanden, hat im Falle von Stimmgleichheit nicht die entscheidende Stimme.

16.7 Der Geschäftsführungsrat kann einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren mittels schriftlicher Zustimmung, per Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel fassen. Die Geschäftsführer können ihre Zustimmung getrennt erteilen, wobei die Gesamtheit aller schriftlichen Zustimmungen die Annahme des betreffenden Beschlusses nachweist. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als das Datum eines derart gefassten Beschlusses.

Art. 17. Protokoll von Sitzungen des Geschäftsführungsrats - Protokoll der Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers.

17.1 Das Protokoll einer Sitzung des Geschäftsführungsrats wird vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates (falls vorhanden) oder, im Falle seiner Abwesenheit, falls vorhanden, von dem Vorsitzenden pro tempore und dem Protokollführer oder von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates (falls vorhanden), oder von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern unterzeichnet.

17.2 Die Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers werden in ein Protokoll aufgenommen, welches vom Einzelgeschäftsführer unterzeichnet wird. Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom Einzelgeschäftsführer unterzeichnet.

Art. 18. Geschäfte mit Dritten. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch (i) die Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern, oder durch (ii) die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den Geschäftsführungsrat übertragen worden ist, im Rahmen dieser Befugnis wirksam verpflichtet.

E. Aufsicht und Prüfung der Gesellschaft

Art. 19. Rechnungsprüfer/Wirtschaftsprüfer.

19.1 Falls und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, werden die Geschäfte der Gesellschaft durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer beaufsichtigt (commissaire(s)). Die Gesellschafterversammlung ernennt die Rechnungsprüfer und legt ihre Amtszeit fest.

19.2 Ein Rechnungsprüfer kann jederzeit und ohne Grund von der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

19.3 Der Rechnungsprüfer hat ein unbeschränktes Recht der permanenten Überprüfung und Kontrolle aller Geschäfte der Gesellschaft.

19.4 Wenn die Gesellschafter im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 betreffend das Handels- und Gesellschaftsregister sowie zur Buchhaltung und zum Jahresabschluss von Unternehmen in seiner geänderten Fassung, einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer (réviseurs d'entreprise agréé(s)) ernennt, entfällt die Funktion des Rechnungsprüfers.

19.5 Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer darf nur aus berechtigtem Grund oder mit seiner Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung abberufen werden.

F. Geschäftsjahr - Jahresabschlussgewinne - Abschlagsdividenden

Art. 20. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Jahresabschluss und Gewinne.

21.1 Am Ende jeden Geschäftsjahres werden die Bücher geschlossen und der Geschäftsführungsrat erstellt im Einklang mit den gesetzlichen Anforderungen ein Inventar der Aktiva und Passiva, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.

21.2 Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft zugeführt. Diese Zuführung ist nicht mehr verpflichtend, sobald und solange die Gesamtsumme dieser Rücklage der Gesellschaft zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

21.3 Durch einen Gesellschafter erbrachte Einlagen in Rücklagen können mit Zustimmung dieses Gesellschafters ebenfalls der gesetzlichen Rücklage zugeführt werden.

21.4 Im Falle einer Herabsetzung des Gesellschaftskapitals kann die gesetzliche Rücklage entsprechend herabgesetzt werden, so dass diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals nicht übersteigt.

21.5 Auf Vorschlag des Geschäftsführungsrates bestimmt die Gesellschafterversammlung im Einklang mit dem Gesetz von 1915 und den Bestimmungen dieser Satzung, wie der verbleibende Bilanzgewinn der Gesellschaft verwendet werden soll.

Art. 22. Abschlagsdividenden - Agio und andere Kapitalreserven.

22.1 Der Geschäftsführungsrat kann Abschlagsdividenden auf Grundlage von Zwischenabschlüssen zahlen, welche vom Geschäftsführungsrat vorbereitet wurden und belegen, dass ausreichende Mittel für eine Abschlagsdividende zur Verfügung stehen. Der ausschüttbare Betrag darf nicht die Summe der seit dem Ende des vergangenen Geschäftsjahres angefallenen Gewinne, gegebenenfalls erhöht durch vorgetragene Gewinne und ausschüttbare Rücklagen, beziehungsweise vermindert durch vorgetragene Verluste oder Summen, die nach dieser Satzung oder dem Gesetz von 1915 einer Rücklage zugeführt werden müssen, übersteigen.

22.2 Das Agio, andere Kapitalreserven und andere ausschüttbare Rücklagen können, im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und den Regelungen dieser Satzung, frei an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 Im Falle der Auflösung der Gesellschaft im Einklang mit Artikel 3.2 dieser Satzung wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, die über die Auflösung der Gesellschaft beschließt und die Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren bestimmt. Soweit nichts anderes bestimmt wird haben die Liquidatoren die weitestgehenden Rechte für die Verwertung der Vermögenswerte und die Tilgung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

H. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 24. Anwendbares Recht. Für alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten gelten die Regelungen des Gesetzes von 1915.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet an den 31. Dezember 2014.

2. Abschlagsdividenden können auch während des ersten Geschäftsjahres der Gesellschaft ausgeschüttet werden.

Zeichnung und Zahlung

Die zwölftausendfünfhundert (12.500) ausgegebene Anteile wurden durch Cornelia Maria Wilhelmina van den Broek zum Preis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) gezeichnet.

Die Einlage für so gezeichnete Anteile wurde vollständig in bar erbracht, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Auslagen

Die der Gesellschaft aufgrund oder im Zusammenhang mit der Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen werden auf ein tausend zwei hundert Euro geschätzt.

Beschlüsse der Gesellschafter

Die Gründer, welche das gesamte Gesellschaftskapital repräsentieren und welche auf eine formelle Einberufungsbeskandmachung verzichten, haben folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Großherzogtum Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

Cornelia Maria Wilhelmina van den Broek, geboren am 26. Juni 1968 in Oosterhout, Niederlande, Wohnhaft in 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Großherzogtum Luxemburg.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Ersuchen der erschienenen Partei, dass die Urkunde auf Anfrage der erschienenen Parteien auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung vorrangig sein.

Nachdem das Dokument der erschienenen Partei vorgelesen wurde, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, hat die Partei die Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: C. GUILBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 septembre 2014. Relation: LAC/2014/40906. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014145858/498.

(140165493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

eBay Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.781.

Extrait des résolutions prise par l'associé unique en date du 23 septembre 2014

En date du 23 septembre 2014, l'associé unique de la Société décide:

- d'accepter la démission de Patrick Kolek de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 4 septembre 2014; et

- de nommer Kris Karel John Beyens, né le 14 mars 1973 à Surrey (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à Hotham House, 1 Heron Square, Richmond upon Thames, TW9 1EJ Surrey, Royaume-Uni, comme gérant de catégorie A de la Société avec effet au 18 septembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose donc comme suit:

- Michael Verlaque, gérant de catégorie A; et
- Kris Karel John Beyens, gérant de catégorie A.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014149243/21.

(140170606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Elpenor Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.323.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée par deux administrateurs, à savoir Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Elpenor Invest S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trois mille cent (3'100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (3'100'000.- EUR) qui sera représenté par trois cent dix mille (310'000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de

pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-proprétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention «nue-propriété».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2015.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra exceptionnellement le 19 février 2016.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3'100) actions sont souscrites par la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3) Monsieur Guillaume SCROCCARO, né le 09 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Monsieur Alain GEURTS, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc BESCH, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, A. GEURTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12491. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014146666/197.

(140167531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Omicron, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 190.318.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of the month of September;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The corporate partnership limited by shares with variable capital governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg FLE SICAV-FIS, established and having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141600,

duly represented by FLE, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146653, acting as managing general partner of FLE SICAV-FIS,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "OMICRON".

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas of one Euro (1.- EUR) each.

When and as long as all the share-quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own share-quotas provided that they will be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The share-quotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share-quota. If a share-quota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share-quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the share-quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of share-quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of share-quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share-quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share-quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas have been subscribed by the sole shareholder FLE SICAV-FIS, pre-designated and represented as stated above, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) for the corporate capital is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2015.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an undetermined period:

- Mr. Jérôme BALLADUR, company manager, born on 5 July 1960 in Paris (France), residing professionally at A-1010 Vienna, Palais Kinsky Freyung 4/12 (Austria);
- Mr. Gilles ETRILLARD, company manager, born on 2 September 1957 in Talence (France), residing professionally at F-75009 Paris, 24-26, rue Ballu (France); and
- Mr. Cornelius Martin BECHTEL, company manager, born on 11 March 1968 in Emmerich (Federal Republic of Germany), residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich (Grand Duchy of Luxembourg).

Second resolution

The address of the registered office of the Company is established at 7, avenue Gaston Diderich in L-1420 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société en commandite par actions à capital variable régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg FLE SICAV-FIS, établie et ayant son siège social à 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141600,

dûment représentée par FLE, une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146653, agissant en tant qu'associé commandité de FLE SICAV-FIS,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «OMICRON».

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et les émissions de titres de créance ou de titres de participation à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société n'effectuera aucune activité réglementée du secteur financier.

La Société peut en règle générale employer toutes les techniques et instruments en relation avec ses investissements pour leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour sa protection contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut en règle générale effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par résolution du gérant unique ou du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de

l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfiques reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique FLE SICAV-FIS, prédésignée et représentée comme indiqué ci-dessus, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jérôme BALLADUR, administrateur de sociétés, né le 5 juillet 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à A-1010 Vienne, Palais Kinsky, Freyung 4/12 (Autriche);
- Monsieur Gilles ETRILLARD, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1957 à Talence (France), demeurant professionnellement à F-75009, Paris, 24-26, rue Ballu (France); et
- Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1968 à Emmerich (République Fédérale d'Allemagne), demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la société est établie au 7, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. DOSTERT - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43060. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146905/358.

(140167169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Caciva, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.620.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil et quatorze;

Le vingt mai.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg;

Ont comparu:

1. - Madame Danny BONIFAS, employée de bureau, née à Esch/Alzette, le 15 mai 1971 (no matricule 19710515142), veuve de Monsieur Carlos Manuel MANSO MARQUES, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 56, rue Principale;

2. - Monsieur Rémy NAVARRO FRUTUOSO MANSO MARQUES, gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 1^{er} novembre 1985 (no matricule 19851101031), demeurant à L-1354 Luxembourg, 9, Allée du Carmel;

3. Monsieur Ben MANSO BONIFAS, étudiant, né à Luxembourg, le 15 mai 2000 (no matricule 20000515176), demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 56, rue Principale;

4. Monsieur Noah MANSO BONIFAS, étudiant, né à Luxembourg, le 2 mars 2003 (no matricule 20030302037), L-5290 Neuhaeusgen, 56, rue Principale;

les préredits comparants sub3) et sub4) ici représentés par leur tuteur légale, leur mère Madame Danny BONIFAS, prédite, autorisée aux fins de présentes suivant ordonnance rendu par Madame Françoise WAGENER, juge des tutelles auprès du tribunal de la jeunesse et des tutelles près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, en date du 13 janvier 2014, laquelle ordonnance a été paraphée "ne varietur" par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «CACIVA», avec siège social à L-1660 Luxembourg, 1, Grand-Rue;

inscrite au registre des firmes sous le numéro B114620;

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 13 février 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 48.954;

modifiée plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 25 août 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 95.196;

b) que suivant assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 février 2014, les associés ont prononcé la dissolution et la mise en liquidation de la société et ont appelé aux fonctions de liquidateur Monsieur René THILL, comptable, demeurant à L-1467 Howald 44, rue Henri Entringer, ici présent.

Monsieur le liquidateur donne connaissance de son rapport de liquidation et dépose sur le bureau de l'assemblée les comptes pièces et justifications à l'appui.

Ce rapport demeurera annexé aux présentes;

Ensuite Madame Danny BONIFAS, prédite, nommée commissaire vérificateur à la liquidation de la société conclue:

1. - à l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2013 présentés à l'assemblée générale;

2. - à la décharge complète à donner de la gestion à Monsieur René THILL, liquidateur;

3. - à prononcer la clôture définitive de la liquidation.

L'assemblée adopte ces conclusions et en conséquence, approuve les comptes, décharge Monsieur René THILL de sa gestion et prononce la clôture définitive de la liquidation.

Les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq (5) ans à L-5290 Neuhäusgen, 56, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire, par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bonifas, Navarro Frutuoso Manso Marques, Thill, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 26 mai 2014. Relation: EAC/2014/7298. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 02 juin 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014143992/55.

(140163664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Sunique Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.300.065,00.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 188.099.

Cession de parts sociales

Aux termes du contrat de cession de parts sociales daté du 26 août 2014, il a été convenu que sept (7) Parts Sociales Ordinaires, cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-deux (180.562) Parts Sociales de Catégorie A, cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-deux (180.562) Parts Sociales de Catégorie B, cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-deux (180.562) Parts Sociales de Catégorie C, cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-deux (180.562) Parts Sociales de Catégorie D, cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-deux (180.562) Parts Sociales de Catégorie E, cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-deux (180.562) Parts Sociales de Catégorie F, cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-deux (180.562) Parts Sociales de Catégorie G, cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-deux (180.562) Parts Sociales de Catégorie H et cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-deux (180.562) Parts Sociales de Catégorie I, chaque Part sociale de chaque catégorie de Parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) détenues par Quinta Greentech Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, ayant un capital social d'un million six cent trente-huit mille quatre cent cinquante et un dollars des Etats-Unis (USD 1.638.451,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 187.410, dans le capital sociale de la Société ont été cédées à Bayvale Enterprises Limited, une société à responsabilité limitée établie aux Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à CC Trustees Limited, 263 Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1788784 (Bayvale), avec effet au 26 Août 2014.

Suite à la cession des parts sociales, Bayvale est devenu l'associé unique de la Société et est détenteur de dix-huit mille sept (18.007) Parts Sociales Ordinaires, deux cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-deux (253.562) Parts Sociales de Catégorie A, deux cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-deux (253.562) Parts Sociales de Catégorie B, deux cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-deux (253.562) Parts Sociales de Catégorie C, deux cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-deux (253.562) Parts Sociales de Catégorie D, deux cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-deux (253.562) Parts Sociales de Catégorie E, deux cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-deux (253.562) Parts Sociales de Catégorie F, deux cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-deux (253.562) Parts Sociales de Catégorie G, deux cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-deux (253.562) Parts Sociales de Catégorie H et deux cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-deux (253.562) Parts Sociales de Catégorie I, chaque Part Sociale de chaque catégorie de parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-).

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014146392/37.

(140166192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.
